

Documents à fournir à la Régie Enfance et Loisirs pour une:

INSCRIPTION DANS UNE ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE **DE BARENTIN**

AVEC DEMANDE DE DEROGATION HORS-COMMUNE

Transmettre une demande écrite à Monsieur le Maire de BARENTIN en joignant les pièces ci-dessous. La décision dépend, en règle générale, du fait qu'il y ait ou non une convention d'accueil des enfants signée conjointement entre les communes concernées.

- ◆ **Accord de Monsieur le Maire de la commune de résidence : sur l'inscription et sur la participation financière**
- ◆ **Photocopie du livret de famille**
- ◆ **Justificatif de domicile**
- ◆ **Dans le cas où la demande de dérogation est liée à la garde des enfants :**
 - **Justificatif de domicile de l'assistante maternelle ou des grand-parents**
 - **Justificatif de l'agrément pour l'assistante maternelle**
 - **Justificatif d'inscription URSSAF des parents pour l'emploi d'une assistante maternelle + dernier bulletin de salaire**
 - **Attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle ou des grand-parents (document joint)**
- ◆ **Attestation de l'employeur de chaque parent (avec horaires de travail)**

DISPOSITIONS :

Après vérification des pièces fournies et accord de la commune de résidence, il vous est alors délivré un certificat de pré-inscription. Avec celui-ci, vous vous présentez à l'école concernée pour l'inscription définitive qui ne pourra s'effectuer qu'en fonction des places disponibles et de l'accord du directeur ou de la directrice de l'école.

NOTA : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations sur l'honneur (Art 441.1 du code pénal).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) _____

habitant _____

(JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

certifie avoir la garde de _____

habitant _____

à compter du

A Barentin, le

Signature de l'assistance maternelle agréée ou des grand-parents:

Signature des parents (certifiant l'exactitude des renseignements portés) :

NOTA : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations sur l'honneur (Art. 441.1 du code pénal).